

DÉCISION N° 2026-02

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-02 du 19 Mars 2025, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation lancée par courriel auprès de deux cabinets d'assistance à la passation de marchés d'assurances afin d'accompagner le SYDELON pour le renouvellement de ces marchés d'assurances,

Considérant les offres reçues au titre de cette consultation et qu'aux termes de l'analyse de celles-ci la société RISK Partenaires a fourni l'offre la plus avantageuse,

Considérant que les marchés d'assurance du SYDELON arrivent à échéance au 31 décembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le SYDELON, à compter du 1^{er} janvier 2027, pour notamment les risques : dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile générale, responsabilité civile atteintes à l'environnement, flotte automobile et auto-mission, protection juridique de la personne morale, protection fonctionnelle des agents et élus,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assistance et de conseils en assurances pour le SYDELON afin d'évaluer les besoins en assurance du syndicat et obtenir des contrats d'assurance adaptés,

Considérant la convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances proposée par la société RISK Partenaires sise Centre St-Michel, rue des Traits la Ville, BP 80048, 54203 TOUL CEDEX,

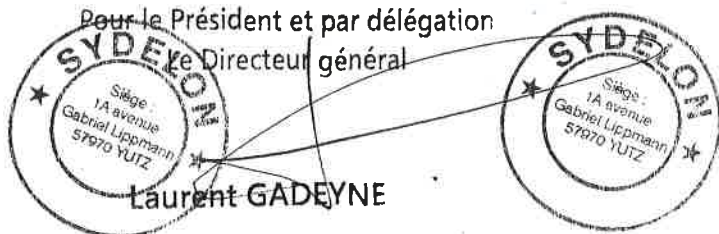
DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre de la société RISK Partenaires sise Centre St-Michel, rue des Traits la Ville, BP 80048, 54203 TOUL CEDEX, pour l'assistance à la passation d'un marché public d'assurances pour un montant de 2 350,00 € HT. La mission prendra fin à réception des contrats définitifs d'assurances.

Les crédits sont inscrits au budget.

Publié(e) le 11 MARS 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Fait à Yutz, le 11 MARS 2026

Le Président
Michel PAQUET

